



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statistiques

Question écrite n° 70690

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport d'activité 2000 de son ministère. Selon ce rapport, il existerait une coupure entre la chaîne statistique des parquets et celle du casier judiciaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des raisons de cette coupure et si elle entend proposer des mesures pour y remédier.

Texte de la réponse

Le rapport d'activité du ministère de la justice pour l'année 2000 fait état de diverses limitations techniques affectant les indicateurs de suivi de la politique pénale. Il signale notamment l'existence « d'une coupure entre la chaîne statistique des parquets et celle du casier judiciaire » (rapport p. 28). Les raisons de cette coupure sont les suivantes. Comme la plupart des statistiques judiciaires, la statistique pénale est établie à partir de la gestion informatisée des procédures concernées. Les caractéristiques de cette statistique découlent donc directement de celles des logiciels judiciaires pénaux. Or ces derniers sont encore marqués par certains choix informatiques structurants des années 80. Les trois chaînes pénales en service (une pour les grands tribunaux parisiens, une pour 40 tribunaux moyens, une pour les petits tribunaux) traitent principalement l'activité des parquets et celle des tribunaux correctionnels. L'activité des cabinets d'instruction, celle des juridictions de mineurs, celle des services de l'exécution sont traitées au moyen de logiciels spécifiques qui n'ont pas été conçus pour communiquer avec les chaînes principales. De même, la chaîne du casier judiciaire national, aussi performante soit-elle, a été conçue séparément des chaînes pénales. Cette séparation des logiciels est à l'origine de la coupure statistique signalée. En particulier, la chaîne des parquets dénombre des affaires à leurs différents stades de procédure, alors que la chaîne du casier judiciaire dénombre des personnes condamnées, des infractions commises et des peines prononcées, sans qu'il soit possible de relier ces informations avec les précédentes. Des remèdes à cette situation sont en cours d'étude. Une nouvelle application pénale, destinée à remplacer progressivement les trois chaînes actuelles, est en cours de construction. Plusieurs axes de progrès lui ont été assignés, notamment : une prise en charge complète de toute la procédure pénale ; un lien assuré entre les différentes unités de compte ; la disposition d'infocentres aux fonctionnalités statistiques performantes ; enfin une interface assurée avec le casier judiciaire national.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70690

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7214

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 982